

Commune de CAJARC

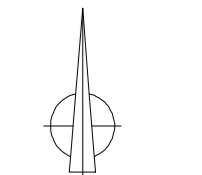
Aménagement du plan d'eau

- ZONE n°1- Interdiction à toute navigation sauf aux besoins EDF ou aux services de secours
- ZONE n°2- Réserve aux embarcations en transit (limité à 5km/h)
- ZONE n°3- Réserve au ski nautique et motonautisme (limité à 70km/h)
- ZONE n°4- Réserve aux engins nautique à moteur (jet ski - limité à 70km/h)
- ZONE n°4bis- Bande de rive de 5m de largeur (limitée à 5 km/h)
- ZONE n°5- Réserve à la pêche largeur 15 m (la navigation à moteur est interdite)
- ZONE n°6- Réserve Ski Nautique de compétition (limité à 70 km/h)
- ZONE n°7- Réserve à la baignade (la navigation y est interdite)

- A1- Interdiction de passer
- A10 - Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué
- A - Baignade interdite
- B1- Obligation de prendre la direction donnée par la flèche
- B6 - Obligation de ne pas dépasser la vitesse indiquée
- B2.b - Obligation de se diriger vers le côté du chenal à tribord
- E17 - Parcours de ski nautique
- E6 - Parcours d'engins nautique à moteur (Jet ski)
- Bouées fin de la navigation
- Bouée jaune Ø 40
- Bouées Verte et rouge Ø 80

S.E.F.E.
Police de l'eau
DPF
Navigation

Mai 2009 - Modif Février 2010 - Avril 2010



Echelle: 1/3 500 ème